

Le mardi vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES, 1^{ère} adjointe

Date de la convocation : 20 mars 2024

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15

- Présents : 14

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Alain DUFRENE, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusé : 01

Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Nombre de votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 00

- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024- 10 - Finances / Budget - Budget primitif 2024 - Approbation.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 2024-06 du 26 mars 2024 portant approbation du Compte de Gestion 2023,

Vu la délibération n° 2024-07 du 26 mars 2024 portant approbation du Compte Financier Unique 2023,

Vu la délibération n° 2024-08 du 26 mars 2024 portant approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2024-09 du 26 mars 2024 portant approbation des taux d'imposition pour l'année 2024,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitres, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En section d'investissement : 1 801 199,00 euros

En section de fonctionnement : 1 332 724,00 euros

Pour un total de : 3 133 923,00 euros

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **approuve** le Budget Primitif 2024, comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 29/03/2024
Transmis en Préfecture le 29/03/2024